Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902456-20251211-20250458-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 décembre 2025

Date de convocation	**4 décembre 2025**
Date de publication	**16 décembre 2025**
Membres en exercice	**17**
Membres présents	**13**
Membres votants	**15**

2025/04/58

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, M. Roland EOZENOU, Mme Isabelle DINCUFF, M. André LEZIART, Mme Laurence MOUDEN, M. Mickaël LUNVEN, Mme Christine MEUNIER, Mme Josseline CHICHERY, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Marie KERNEIS, M. Thierry MESMEUR, Mme Elisabeth COURCOL et M. Nicolas MOREAU.
Absents excusés : M. Jean-Marc MALEVILLE et Mme Maryse DUBET qui ont respectivement donné procuration à M. Michel CORRE et Mme Isabelle DINCUFF.
Absents : M. Hervé LEAL et Mme Caroline HARTEREAU.
Secrétaire : M. Nicolas MOREAU.

Cession parcelles n° ZA 62 - ZA de Penhoat

Monsieur André LEZIART, Adjoint au Maire, informe les membres présents et représentés que, par délibération en date du 3 juillet 2025, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer l'acte nécessaire pour la cession de la parcelle ZA 62 d'une contenance de 4 056 m², depuis divisée en parcelles ZA 153 – 154 et 156, située sur la ZA de Penhoat, au prix de 7.00 € H.T.

Le notaire en charge de ce dossier a contacté la commune pour préciser qu'il convenait de supprimer la mention « hors taxes ».

Il convient donc aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de ces parcelles au prix de 7.00 €/m².

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur LEZIART,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la cession de la parcelle ZA 62, divisée en parcelles ZA 153 – 154 et 156, au prix net vendeur de 7.00 €/m².

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 16 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Nicolas MOREAU

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.